

DÉCISION 16.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/21/16.COM/6](#),
2. Rappelant la décision [6.COM 8.20](#) et le chapitre I.12 des directives opérationnelles,
3. Prend note de la demande du Pérou de modifier le nom de l'élément « Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Approuve la modification proposée par le Pérou et décide de remplacer le nom de l'élément par « Esuwa, Harakbut sung prayers of Peru's Wachiperi people » en anglais et « Esuwa, prières chantées en Harakbut des Wachiperi du Pérou » en français ;
5. Félicite le Pérou pour la prise en compte du souhait des communautés concernées par l'élément, reconnaissant par là le rôle central des communautés dans la sauvegarde de leur propre patrimoine vivant ;
6. Demande au Secrétariat d'intégrer cette modification dans toutes ses communications relatives à l'élément concerné.